

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2025\_031**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Nombre de votes « Pour » : 13**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de Strenquels sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Laurent ROCHELLI.

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Christian DAURAT, Alexandre BARROUILHET.

Secrétaire de séance : Guy GIMEL

Date de la convocation : 20/06/2025

**Objet : Décision Modificative N°2 : Avance remboursable vers Budget rattaché Assainissement Collectif**

M. le Président rappelle la compétence « Assainissement Collectif » et le transfert des résultats des Services des Communes vers le SMECMVD « A.C. » ;

Il indique qu'il est nécessaire, afin d'équilibrer la section d'investissement de ce Budget, de prévoir une avance remboursable du Budget Principal « Eau Potable » vers le Budget rattaché « A.C. » pour 44 514.57 €uros.

La somme serait prélevée sur l'opération 909 : Construction Réservoir Gaillard.

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025  
Date de reception de l'AR: 07/07/2025  
046-200094647-DE\_2025\_031-DE  
A G E D I

Il propose la Décision Modificative suivante :

BUDGET SMECMVD

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
17/06/2025	2763-0	Créances sur collectivités et établ. pub	44 514,57				
17/06/2025	2313-909	Constructions	-44 514,57				
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Syndical :

- approuve le versement d'une avance remboursable vers le Budget rattaché « assainissement collectif » pour un montant de 44 514.57 €uros
- vote les modifications de crédits présentés.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Guy GIMEL  
Rendu exécutoire le : 07/07/2025  
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2025  
Publiée : 07/07/2025

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025  
Date de réception de l'AR: 07/07/2025  
046-200094647-DE\_2025\_031-DE  
A G E D I